

# STATUTS DYS-ARTS

---

## ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre DYS-ARTS

## ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet de faire connaître la dyslexie à travers l'art. Les activités envisagées pour atteindre ce but sont :

- Organisation d'expositions picturales et artistiques
- Organisation de conférences et d'évènements
- Créations d'ateliers artistiques (musique, peinture, sculpture, danse) et de loisirs
- Proposition d'ateliers "bien-être"
- Sorties culturelles
- Initiation à l'écriture
- Voyages de rencontres des Dys en France et à l'étranger
- Ateliers d'initiation à internet
- Collaboration avec d'autres artistes et associations
- Diffusion de productions artistiques
- Participation à des concours artistiques

## ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à CHOISY-LE-ROI (94600) 2 Mail Albert Jacquard - Appartement 29. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;

## Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

## ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur, personnes physiques ou personnes morales représentées par le responsable de l'établissement ou tout autre personne qu'il aura désignée.
- b) Membres bienfaiteurs personnes physiques ou personnes morales représentées par le responsable de l'établissement ou tout autre personne qu'il aura désignée.
- c) Membres actifs ou adhérents, personnes physiques ou personnes morales représentées par le responsable de l'établissement ou tout autre personne qu'il aura désignée.

## ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

L'admission au sein de l'association entraîne de plein droit l'adhésion sans réserve aux présents statuts et au règlement intérieur, aux décisions prises régulièrement par l'Assemblée Générale ou par le Conseil d'Administration, et l'obligation de s'y conformer.

RG

RC05

## STATUTS DYS-ARTS

---

### ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS - OBLIGATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser une cotisation dont le montant annuel ainsi que les modalités de versement sont fixées dans le Règlement Intérieur et peuvent être modifiés par décision de l'Assemblée Générale.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations ;

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle *fixés* chaque année par l'assemblée générale.

Les membres de l'association s'engagent à :

- Apporter leur contribution à la réalisation des buts en vue desquels la présente association a été constituée.
- Ne rien faire qui soit de nature à nuire ou à porter préjudice à l'association.
- Acquitter le montant de leur cotisation annuelle (membres adhérents).
- Respecter les présents statuts ainsi que le règlement intérieur et les décisions prises par le Conseil d'Administration ou l'Assemblée Générale et à s'y conformer scrupuleusement.

### ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave précisé dans le règlement intérieur, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

### ARTICLE 9 - AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

### ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent :

- du montant des droits d'entrée et des cotisations de ses membres ;
- des dons recueillis auprès des donateurs ;
- des ventes de billets pour des spectacles, galas de bienfaisance, projections, expositions, et toute manifestation organisée par l'association ou ses partenaires ;
- des ventes de supports multimédias produits ou non par l'association ;
- des ventes des créations artistiques de l'association
- des subventions versées par l'Etat, les collectivités publiques ou les sociétés civiles ;
- du revenu de ses biens
- des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association ;
- de toutes autres ressources non interdites par les textes législatifs ou réglementaires.

RG

ACA

## STATUTS DYS-ARTS

---

### ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année au moins deux fois.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

### ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

### ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 2 membres, élus pour quatre années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année par tier, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

AOA

RB

## STATUTS DYS-ARTS

---

### ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e- ;
- 2) Un-e- ou plusieurs vice-président-e-s ;
- 3) Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e- ;
- 4) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

### ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

### ARTICLE 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### ARTICLE 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

### Article 18 - LIBERALITES :

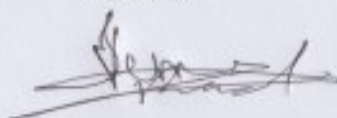
Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à Choisy Le Roi, le 22/06/2023 »

En 2 exemplaires

**Reynald GERMAIN**  
Président



**Antonio CHICAMBI**  
Trésorier

